



DÉCISION DE L'AFNIC

vivezsaintpierre.fr

Demande n° FR-2012-00046

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : Monsieur le Maire Alain LOEB de la mairie de Saint Pierre du Vauvray.

Le Titulaire du nom de domaine : M. Arnaud B.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : vivezsaintpierre.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 5 mars 2010

Date de renouvellement du nom de domaine : 5 mars 2012 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Date d'anniversaire du nom de domaine : 5 mars 2013

Bureau d'enregistrement : 1&1 INTERNET AG

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'AFNIC a été reçue le 4 mars 2012 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'AFNIC a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 13 mars 2012.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'AFNIC le 18 mars 2012.

Le Collège SYRELI de l'AFNIC qui est composé de trois membres dont le Directeur Général de l'AFNIC et de deux membres titulaires (ci-après dénommé le Collège), s'est réuni pour rendre sa décision le 10 avril 2012.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <vivezsaintpierre.fr> par le Titulaire, est « *identique ou apparenté à celui de la République française, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une institution ou service public national ou local* ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requérant a fourni les pièces suivantes :

- Copie du courrier de dépôt de la liste électorale et demandes concernant l'organisation du bureau de vote pour le scrutin du 9 mars 2008.
- Photocopie de la carte d'identité de Maire de M. Alain LOEB.
- Copie de l'attestation concernant la communication des listes électorales.
- Copie des statuts de la société WIKIO.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

[Citation partielle de l'argumentation]

« Dans le cadre des élections municipales de mars 2008, une liste intitulée « VIVEZ SAINT PIERRE » avait été déposée auprès de la Mairie du VAUVRAY le 04 mars 2008.

La liste « VIVEZ SAINT PIERRE » a obtenu la majorité des sièges à pourvoir. Monsieur Alain LOEB, placé en tête de liste, a été élu en qualité de Maire par le Conseil Municipal. La Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY, sous l'impulsion de son Maire, décidait de la création d'un site intitulé du même nom que la liste sur laquelle la majorité du Conseil Municipal avait été élu, à savoir, « VIVEZ SAINT PIERRE ».

Le 03 décembre 2008, Madame Laëtitia S. décidait de démissionner du Conseil Municipal. Le lendemain, le 04 décembre 2008, Monsieur B. et sa conjointe, Madame Laëtitia S., Monsieur Benoît G. et Monsieur Jérôme B. D. L. V., lesquels étaient inscrits sur la liste « VIVEZ SAINT PIERRE » des élections de mars 2008, les statuts d'une Association intitulée « VIVEZ SAINT PIERRE ».

».

Le siège social de l'Association était situé à votre domicile, [adresse] à 27430 SAINT PIERRE DU VAUVRAY, son président était Madame Laëtitia S. tandis que Monsieur B. occupiez les fonctions de Secrétaire.

De fait, cette association a eu pour principal but de critiquer la politique entreprise par le Conseil Municipal et par son Maire, Monsieur Alain LOEB.

Dans le même temps vous avez créé un blog intitulé « SAINT PIERRE EXPRESS ».

Consciente que la nomination de cette association entraînait une confusion dans l'esprit du public avec le nom de la commune mais aussi avec le site officiel de la Commune, vous avez pris la sage décision, le 08 février 2010, de modifier à l'unanimité le nom de l'Association pour « SAINT PIERRE EXPRESS » du nom de votre « Blog ».

Cependant, dans le même temps, Monsieur B. prenait personnellement l'initiative, le 05 mars 2010, d'enregistrer le nom de domaine « VIVEZ SAINT PIERRE » auprès de l'AFNIC.

M. B. ne pouvait pas ignorer les conséquences de cette enregistrement, puisque qu'il est gérant d'une société « WIKIO », SARL au capital de 4 800 000 euros, dont l'objet est notamment l'édition de sites internet, leur conception et leur exploitation.

Selon une lettre recommandée du 27 janvier 2011, puis du 07 février 2011, Monsieur le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY vous demandait de délibérer le nom du domaine « VIVEZ SAINT PIERRE » auprès de l'AFNIC au motif que l'enregistrement de ce nom de domaine nuisait à la collectivité.

En effet, il est manifeste que l'enregistrement du nom de domaine « VIVEZ SAINT PIERRE » a pour but de capter le trafic internet.

En bloquant les noms de domaine « vivezsaintpierre.fr » et « vivezsaintpierre.com », l'Association « SAINT PIERRE EXPRESS », entendait créer une confusion dans l'esprit du public alors même qu'elle s'oppose publiquement et de manière virulente à la politique menée par la Commune de Saint Pierre Du VAUVRAY.

Ainsi, sur plusieurs blogs de votre site VIVEZ SAINT PIERRE, les membres de l'Association « VIVEZ SAINT PIERRE » vilipendaient Mr le Maire notamment comme suit: « le débat promis sur le cantine de SAINT PIERRE DU VAUVRAY n'a pas eu lieu. Monsieur le Maire de SAINT PIERRE DU VAUVRAY, après avoir consulté ses adjoints écologistes, se replace dans une action de la gestion publique basée sur l'apparence qui semble oublier l'action de revalorisation des déchets verts mis en place par la CASE pour brûler de nombreux déchets derrière la Mairie, faire état du désherbage ou prétendre que le désherbage chimique a repris à SAINT PIERRE ».

Selon un mail du 16 décembre 2008, Monsieur B. D.L.V écrivait déjà à Madame S. : « une fois de plus le maire se prend pour un roi et la démission de tes fonctions ne lui offre que du plaisir en pensant qu'il a réalisé son œuvre de destruction ».

Vous n'aviez donc manifestement aucun intérêt légitime à utiliser ce nom, si ce n'est de nuire à l'image de la Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY et notamment à son Maire, en contraignant en outre celui-ci à ne pas se représenter aux prochaines élections sur la liste intitulée « VIVEZ SAINT PIERRE ».

Le Requéant a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé une réponse à l'AFNIC le 18 mars 2012.

Dans sa demande, le Titulaire a fourni les pièces suivantes :

- Copie de la lettre de démission de Madame Laëtitia S. à la fonction de première adjointe.
- Copie du récépissé de déclaration de création de l'association n° W271000087 « VIVEZ SAINT PIERRE » datant du 4 décembre 2008
- Copie du compte rendu de l'assemblée générale tenue par l'association « Vivez Saint Pierre » tenue le 8 février 2010
- Copie du récépissé de déclaration de modification des dirigeants de l'association « SAINT PIERRE EXPRESS » datant du 2 mars 2010.

- Copie du courrier en date du 27 janvier 2011 envoyé par Monsieur le Maire à l'attention de Madame Laetitia S. lui demandant de libéraliser le nom de domaine <vivezsaintpierre.fr>.
- Copie du courrier en date du 30 janvier 2011 envoyé par Monsieur Arnaud B. à l'attention de Monsieur le Maire.
- Copie du courrier en date de 7 février 2011 envoyé par Monsieur le Maire à l'attention de Monsieur Arnaud B. lui demandant à nouveau de libérer le nom de domaine.
- Copie du courrier en date du 11 février 2011 envoyé par Monsieur le Maire à l'attention du Gérant de la société WIKIO lui demandant de ne plus référencer le nom de domaine <vivezsaintpierre.fr>.
- Copie du courrier de mise en demeure datant du 9 juin 2011 envoyé Maître MOUCHABAC à l'attention de Monsieur Arnaud B.
- Copie du courrier datant du 15 juin 2011 en réponse à la mise en demeure de Maître MOUCHABAC.
- Copie du courrier en date du 11 juillet 2011 de Maître MOUCHABAC à l'attention de Monsieur Arnaud B.

Dans sa réponse le Titulaire indique que :
[Citation partielle de l'argumentation]

«Il est exact qu'une liste municipale nommée « Vivez Saint Pierre » a été formée pour les élections municipales de mars 2008. Alain LOEB y figurait, ainsi que les membres de l'association saintpierre-express, (initialement nommée « vivez saint pierre » en décembre 2008) : Laetitia S., Benoît G. et Jérôme B.

Le nom « Vivez Saint Pierre » n'a fait l'objet d'aucun dépôt.

Il n'existait pas de nom de marque déposée, de société ou d'association sous cette appellation, avant que nous créions la nôtre en Préfecture. Il est exact que madame Sanchez, 1ère adjointe, en charge de la communication, a démissionné en décembre 2008, par soutien à un autre adjoint et pour des différends politiques.

Je lis dans la demande n° FR-2012-00046 :

«La Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY, sous l'impulsion de son Maire, décidait de la création d'un site intitulé du même nom que la liste sur laquelle la majorité du Conseil Municipal avait été élu, à savoir « VIVEZ SAINT PIERRE ».

C'est faux.

Le site saintpierreduvauvray.com est un site que j'ai élaboré seul. C'est sous ma seule impulsion que j'ai convaincu ma conjointe Laetitia S. d'utiliser un blog pour la communication dont elle était chargée. J'ai réalisé l'intégralité du travail pendant l'été 2008. J'ai utilisé un CMS Wordpress et je me suis d'abord basé sur un template de masterplan traduit par Niss (www.niss.fr) que j'ai ensuite presque totalement modifié pour générer un template qui est toujours utilisé par le site www.saintpierredu vauvray.com. [...]

J'ai choisi l'hébergeur 1and1 et j'ai installé le blog. J'ai choisi le nom de domaine du site saintpierreduvauvray.

J'avais d'abord opté pour saintpierreduvauvray.fr, mais lorsque j'avais fait la demande simultanée du .com et du .fr, le .com a été rapidement attribué et le site était prêt.

J'ai ensuite procédé au référencement du site, l'inscrivant dans les moteurs de recherche, et trouvant des partenariats avec d'autres blogs pour échanger des liens, à une époque où le pagerank était encore important. Je n'ai reçu aucune rétribution pour ce travail et le design et les images que j'ai créés n'ont fait l'objet d'aucune cession de droits.[...]

Après la démission de Laetitia S. de son rôle de 1ère adjointe, Alain LOEB qui était comme moi administrateur du blog wordpress nous a supprimé nos comptes utilisateurs : moi-même [...], Laetitia S., Benoît G. et Jérôme B.

Plusieurs mois plus tard, il modifiait les comptes ftp et mysql sur lesquels j'aurais pu accéder. Ce que je n'ai pas fait. En supprimant nos comptes Alain LOEB s'est de facto approprié les billets, nos noms d'auteurs ayant disparu. C'est ce contenu organique qui a largement permis de référencer le blog. Ces billets ont été récemment effacés du site, mais ont été jusqu'à cette année disponible sur le site, sans que nos demandes répétées de réattribuer les noms des auteurs aux billets n'aient été suivies d'actes.

Début 2010, en consultant le site tambour de ville, j'ai vu le site [saintpierreduvauvray.com](http://www.saintpierreduvauvray.com) figurer parmi les références sur cette page : http://www.tambourdeville.fr/?page_id=1464

J'ai téléphoné au responsable de l'agence en lui expliquant que faire figurer le site parmi ses créations laissait penser qu'il en avait créé le design. Or sa modification avait consisté à mettre à jour le site de la version 2.6.4 à 2.8.5, mais sans toucher au design qui restait ma création. Tout d'abord, la personne m'a répondu que puisque je n'avais reçu aucune rétribution, mon travail ne valait rien. Après quelques explications sur la notion de droit d'auteur, qu'il connaissait puisqu'une page de leur site y fait référence (http://www.tambourdeville.fr/?page_id=855), je lui ai proposé d'indiquer mon nom en tant que créateur du site. Il a préféré retirer la référence de la page. Je lui ai ensuite parlé des droits sur les photos et éléments de design du site, et sur les billets de la liste citée plus haut. Il en a parlé avec Alain LOEB, qui a toutefois accepté d'insérer sur la pages d'informations du site la formule : « le thème a été initialement paramétré par Arnaud B. »

Cette mention a aujourd'hui disparu : <http://www.saintpierreduvauvray.com/infos/> Plutôt que de répondre à mes attentes, le maire m'a alors envoyé un recommandé où il écrivait : « Vous ne pouvez ignorer que le site de St Pierre du Vauvray a pour nom de domaine « VIVEZ SAINT PIERRE », en conséquence je vous demande de ne pas faire état sur le commentaire de votre blog avec l'association de Vivez St Pierre qui n'existe pas, de plus aucune association ne peut utiliser notre nom de domaine. » Vous trouverez en pièce jointe l'enregistrement de notre association « vivez saint pierre » en date du 4 décembre 2008 qui atteste de la légalité de l'association. Je rappelle que le nom de domaine du site est « [saintpierreduvauvray.com](http://www.saintpierreduvauvray.com) », et aucunement « vivez saint pierre ». Notre association s'appelait « vivez saint pierre ». Vous trouverez nos motivations dans le courrier du 30-01-2010 que vous avez en copie. Nous seuls avons déposé le nom « vivez saint pierre », nom de notre association.

Nous avons le 2 mars 2010 décidé en assemblée générale de changer le nom de notre association pour la renommer saintpierre-express, nom de notre site internet. N'ayant pas reçu de confirmation du changement de nom de la préfecture, inquiet par le courrier recommandé, j'ai décidé de protéger notre association, de façon légitime, et j'ai acquis les Noms de domaines. En toute légalité et en toute légitimité.

Je lis dans la demande « M. B. ne pouvait ignorer pas les conséquences de cette enregistrement, puisque qu'il est gérant d'une société « WIKIO », SARL au capital de 4 800 000 euros, dont l'objet est notamment l'édition de sites internet, leur conception et leur exploitation. Selon une lettre recommandée du 27 janvier 2011 puis du 07 février 2011, Monsieur le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY vous demandait de délibérer le nom du domaine « VIVEZ SAINT PIERRE » auprès de l'AFNIC au motif que l'enregistrement de ce nom de domaine nuisait à la collectivité. En effet, il est manifeste que l'enregistrement du nom de domaine « VIVEZ SAINT PIERRE » a pour but de capter le trafic internet. »

[...] Je ne suis ni n'ai JAMAIS été le gérant de la société Wikio. J'y étais à cette époque chef de projet, développeur d'un site [...]

Les courriers que Monsieur L. a adressés à mon employeur où il demandait sa désinscription de wikio et où il mettait en cause le gérant pour les raisons sus citées ont gravement nuit à ma réputation et compromis mes relations avec ma hiérarchie. « Vous stipulez dans votre courrier qu' « il est manifeste que l'enregistrement du nom de domaine « vivezsaintpierre » a pour but de capter le trafic internet ».

C'est évidemment faux, il s'agissait de protéger le nom de notre association. Et aucun lien ne figure sur internet avec l'url « vivezsaintpierre.fr » ou .com.

Pour capter du trafic internet, il m'eût fallu créer un maillage de sites, en créant des pages satellites qui auraient pointé sur notre blog www.saintpierre-espress.fr. Aucune page n'existe, preuve s'il en est qu'il n'a jamais été question de capter le moindre trafic.

Comme je pourrai vous en confier les données si vous en faites la demande par voie légale, sur 37.045 visites ce mois sur ma console, le trafic transitant par vivezsaintpierre.fr ou .com est nul. Il ne peut y avoir aucune confusion dans le public, l'url n'étant pas référencée d'une quelconque façon sur le web, le trafic étant nul ne connaissant pas cette adresse.

Il ne peut y avoir nuisance envers la commune.

Je ne comprendrais pas l'intérêt que l'on pourrait avoir à capter une partie du trafic internet d'un site qui connaît de 10 à 30 visiteurs uniques par jour.

Le reste de la demande que je peux lire : « En bloquant les noms de domaine « vivezsaintpierre.fr » et « vivezsaintpierre.com » l'Association SAINT PIERRE EXPRESS, entendait créer une confusion dans l'esprit du public alors même qu'elle s'oppose publiquement et de manière virulente à la politique menée par la Commune de saint Pierre Du VAUVRAY. Ainsi, sur plusieurs blogs de votre site VIVEZ SAINT PIERRE, les membres de l'Association « VIVEZ SAINT PIERRE » vilipendaient Mr le Maire notamment comme suit : « le débat promis sur le cantine de SAINT PIERRE DU VAUVRAY n'a pas eu lieu. Monsieur le Maire de SAINT PIERRE DU VAUVRAY, après avoir consulté ses adjoints écologistes se replaçait dans une actions de la gestion publique basée sur l'apparence qui semble oublier l'action de revalorisation des déchets verts mis en place par la CASE pour brûler de nombreux déchets derrière la Mairie, faire état du désherbage ou prétendre que le désherbage chimique a repris à SAINT PIERRE ! ».

Selon un mail du 16 décembre 2008, Monsieur B. D. L. V. écrivait déjà à Madame S. : « une fois de plus le maire se prend pour un roi et la démission de tes fonctions ne lui offre que du plaisir en pensant qu'il a réalisé son œuvre de destruction ! ».

Tout cela me semble relever de l'information et du débat politique, bien que cela me semble confus : cantine, désherbage, valorisation des déchets.

Aucune demande de retrait d'information ne nous a été faite, et nous n'avons pas eu de procès en diffamation pour quelque billet que ce soit. Les billets sont ouverts aux commentaires et nous n'avons pas eu de commentaires qui s'opposaient à nos écrits.

Pour ce qui est des courriers électroniques privés de M. B., je ne vois pas en quoi ils pourraient concerner ou motiver cette demande. Nous n'avons qu'un blog : www.saintpierre-express.fr, que je vous invite à consulter.

[...]

Il n'y a pas de nom déposé, pas de marque, et seule notre association qui se dénommait « vivez saint pierre » depuis 2008 avait vocation à réclamer les noms de domaines.

Le nom vivez saint pierre qui figure sur le site fait partie du design que j'ai créé.

Le nom « vivez saint pierre » est une appellation que j'avais proposé aux 3 adjoints Benoit G., Laetitia S. et Jérôme B.

Alain LOEB avait proposé « saint pierre pour tous », nom actuel de l'association de la majorité municipale, et selon toute vraisemblance le nom de la liste que celle-ci semble vouloir déposer pour les prochaines élections municipales.

[...] Le demandeur n'a pas d'intérêt à réclamer le nom de domaine sauf un intérêt politique visant à nous dévaloriser et nous faire prendre pour des malhonnêtes.

Chronologie et liste des pièces jointes :

En juillet 2008, je crée un blog, j'en crée le design et le template.

Décembre 2008 : nous créons l'association « vivez saint pierre » avec 4 élus de la Commune

Décembre 2008, suite à des différents politiques qui opposent le maire et ses trois adjoints, Laetitia S. démissionne de son poste de 1ère adjointe.

D2cembre 2008 : le maire supprime nos comptes du site saintpierreduvauvray.com (nous étions tous administrateurs). Nous demandons à plusieurs reprises la réaffectation des noms des auteurs sur les billets.

Le 13 mars 2009, je crée un blog <http://www.saintpierre-express.fr>

Février 2010, je contacte tambour de ville et je refais une demande concernant à la fois de faire figurer les mentions sur les droits du design, des images et des articles. Une mention sera postée sur la page infos du site saintpierreduvauvray.com.

Le 26 février 2010, Alain LOEB envoie une recommandation dans lequel il évoque ma démarche auprès de la société « tambour de ville ». Il affirme que l'association « vivez saint pierre » n'existe pas et qu'aucune association ne peut utiliser ce qu'il considère comme leur nom de domaine.

Le 2 mars lors d'une assemblée générale nous décidons de changer le nom de notre association en saintpierre-express, le titre de notre blog.

Cependant, sans confirmation de la préfecture je décide de protéger le nom de notre association. Je réserve les noms le 5 mars 2010.

Le 20 janvier 2011 Alain LOEB a convié la presse locale pour indiquer son intention d'entamer

une procédure en justice. [...]Alain LOEB explique les raisons qui le poussent à intenter une action en justice : L'association « vivez saint pierre » a légalement été enregistrée en Préfecture. Il explique que lorsqu'on fait une déclaration de création d'association on déclare sur l'honneur que le nom qu'on prend n'est pas utilisé par d'autres instances, personnes ou associations ou collectivités. LE nom « vivez saint pierre » n'était utilisé par aucune instance, aucune personne, par une association, la nôtre, et par aucune collectivité.

Alain LOEB dit dans la vidéo : « ça s'est fait en toute illégalité dans l'intention de nuire au site de saint pierre, de créer la confusion [...] Je trouve ça, cette méthode, déplorable et en mars 2010, Monsieur B. a bloqué nos noms de domaines « vivezsaintpierre ».

C'est faux : La création de l'association vivez saint pierre s'est faite en toute légalité. Aucun dépôt de nom, de marque, de domaine n'a jamais été faite. Nous avons toute légitimité pour créer notre association. S'il y a eu ou non recours en préfecture pour en contester l'illégalité, nous n'en n'avons eu nulle mention.

Plus loin dans la vidéo [...], le maire affirme qu'il est en droit de faire changer le nom de l'association, ce qui est faux, et lorsque Laetitia S. explique que nous avons changé de nom pour « saintpierre-express », qui est le nom de domaine de notre blog <http://www.saintpierre-express.fr>, le maire répond « non vous n'avez pas changé de nom pour l'instant. »

La pièce jointe récépissé de préfecture en date du 3 mars 2010 prouve bien entendu le contraire. Le maire exige des élus d'opposition qu'ils libèrent le nom de domaine.

Le 27 janvier 2011, Alain LOEB nous envoie deux RAR à Laetitia S. et à moi-même où il écrit : « Dès la création de votre site internet vous avez fait figurer le nom de vivez saint pierre et pour nuire à la collectivité vous avez bloqué auprès de l'AFNIC le nom de « viviez saint pierre.fr et .com » en mars 2008.

LE 30 janvier 2011, j'envoie une réponse au maire en corrigeant notamment cette assertion, les noms de domaines ayant été pris en 2010, alerté par le recommandé d'Alain LOEB, et dans le but de protéger notre association. J'y réitère ma demande afin que la mention des noms des auteurs soit rétablie sous chaque billet cité dans la liste.

J'explique également que le slogan « vivezsaintpierre », c'est moi qui l'avais trouvé. Que le blog, c'est moi qui l'ai entièrement fabriqué de a à z, et les motivations qui nous ont conduit à créer notre association, sous le nom de « vivez saint pierre ».

Le 7 février 2011, Alain LOEB m'envoie un recommandé pour constater que Madame S. n'a jamais déposé les statuts de l'association « vivez saint pierre » à la mairie. Il y a là confusion entre les institutions : les statuts d'associations sont déposés en préfecture en non en mairie. Alain LOEB explique qu'il croit que je ne faisais pas partie des travaux de la liste municipale. Il a mauvaise mémoire, car si, j'ai participé aux travaux d'élaboration du programme, mais j'ai refusé d'être élu en cas de victoire de la liste.

Le 9 juin 2011, j'ai reçu un recommandé de l'avocat mandaté pour défendre les intérêts de la mairie de Saint-Pierre du Vauvray. Dans ce courrier il reprend ses arguments, acte de l'erreur de date d'enregistrement des noms de domaines, et ajoutant cette fois que j'étais gérant de la société wikio, que l'enregistrement du nom de domaine avait pour but de capter du trafic internet. Il invoque plusieurs fois la nuisance, parle de parasitisme, me menaçant de saisir les tribunaux compétents. Encore une fois les motifs politiques apparaissent clairement dans le courrier de maître Mouchabac. Il est également fait mention du mail de M. B., dont je ne vois pas ici l'intrêt.

Des courriers sont envoyés à mon employeur, me mettant en grave difficulté face à ma hiérarchie.

Je répond à maître Mouchabac dans un courrier du 15 juin 2011 où je me défends de tout acte de parasitisme, en expliquant ce qu'est le parasitisme. JE reformule mes demandes à l'attention de l'avocat, et j'explique que je ne suis pas ni n'ai jamais été le gérant de la société wikio. J'explique que les différents courriers que mon employeur a reçus n'ont pour but que d'attenter à ma réputation professionnelle et que j'intenterai un recours si cela devait se reproduire.

Le 11 juillet 2011, maître Mouchabac m'a envoyé un recommandé qui m'enjoint à lui fournir une réponse claire et précise quant à retirer le nom de domaine « vivezsaintpierre » de l'AFNIC, faute de quoi il engagerait toute procédure utile. J'avoue que les termes « libérer les noms de domaines » comme « retirer le nom de domaine » restent un peu flous pour moi. J'aurais pensé à la transmission des noms de domaines.

J'ai depuis mandaté un avocat dont voici les coordonnées pour suivre cette affaire : Maître Vincent Bourdon [coordonnées]. Celui-ci a envoyé deux courriers à Maître Mouchabac. Le premier visait le caractère fantaisiste du nom du site qui n'est en rien un nom de domaine, ni un nom déposé ou un nom de marque ou d'association. Maître B. n'a pas eu de réponse à ce jour.

[...] »

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,
Au vu des dispositions du présent Règlement,
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requérant

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requérant, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande :

- Le Requérant, est Monsieur le Maire Alain LOEB de la mairie de Saint Pierre du Vauvray.
- Le nom de domaine <vivezsaintpierre.fr> comprend le terme "saint pierre" qui est également présent dans le nom de la commune, et qui est identique au nom de la liste électorale sur laquelle le Requérant s'est présenté.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

a. Atteinte aux droits invoqués par le Requérant

Le Collège a constaté que le dossier déposé par le Requérant permet de constater que le nom de domaine <vivezsaintpierre.fr> est apparenté à la collectivité territoriale « SAINT PIERRE DU VAUVRAY » : en effet, le Collège indique qu'il n'est pas rare de nommer une collectivité en employant seulement une partie de son nom ; De plus, les citoyens de la commune de Saint Pierre du Vauvray avaient déjà eu l'occasion d'identifier leur commune sous l'appellation raccourcie « Saint Pierre » au travers du nom de la liste « Vivez Saint Pierre » déposée en 2008 auprès de la mairie lors de la campagne électorale.

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine <vivezsaintpierre.fr> est identique ou apparenté à celui d'une collectivité territoriale.

b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire

- Sur l'absence d'intérêt légitime du Titulaire

Le Collège a constaté que :

- Le Titulaire fait un usage non commercial du nom de domaine <vivezsaintpierre.fr>
- Les éléments fournis par le Requérant ne permettent pas de conclure que l'usage qui est fait du nom de domaine par le Titulaire a pour but de nuire à la réputation de la commune « SAINT PIERRE DU VAUVRAY »

- Sur la mauvaise foi du titulaire

Le Collège a constaté que :

- o Le Titulaire a été partie prenante de la liste « Vivez Saint Pierre » et ne pouvait donc pas ignorer son existence.
- o Le Titulaire a créé une association « Vivez Saint Pierre » laquelle a été déclarée le 4 décembre 2008.
- o Le Titulaire a, par esprit de conciliation, renommé l'association « Vivez Saint Pierre » par « Saint Pierre Express » dont la déclaration de modification date du 2 mars 2010.
- o Le 5 mars 2010, Le Titulaire enregistre cependant le nom de domaine <vivezsaintpierre.fr> qu'il redirige vers le nom de domaine <saintpierre-express.fr>.

Le Collège a considéré que les pièces fournies par les Parties permettaient de conclure que le Titulaire avait enregistré le nom de domaine <vivezsaintpierre.fr> dans le but de profiter de la renommée de la Commune « SAINT PIERRE DU VAUVRAY » en créant une confusion dans l'esprit du citoyen.

Le Collège conclut donc que le Requéant a fourni des éléments suffisant pour établir la mauvaise foi du Titulaire.

V. Décision

Le Collège a décidé d'accorder la transmission du nom de domaine <vivezsaintpierre.fr> au profit du Requéant.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (ix) du Règlement, la décision de l'AFNIC ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

A Saint-quentin en Yvelines, le 10 avril 2012

Membres du Collège :

Mathieu WEILL
Isabel TOUTAUD
Loïc DAMILAVILLE

Rapporteur du Collège :

Floriane DUEL

